



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le septième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 13 juin 2019.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et du rapport qui l'accompagne comme document du Conseil de sécurité.

Le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité  
de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)  
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**



## **Rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre**

1. Le présent rapport est le septième de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun. Il est adressé au Conseil de sécurité et porte sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il donne un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 13 juin 2019.

2. Composé des États participant au Plan d'action global commun, le Groupe de travail est coordonné par un représentant attribué de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les documents sur les travaux du Groupe de travail qui ont été entérinés par la Commission conjointe et mis à jour en septembre 2017 sont à la disposition du public, notamment sur le site Web du Conseil de sécurité, à la section consacrée à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

3. Depuis le 9 mai 2018, le Groupe de travail poursuit ses travaux sans la participation des États-Unis. Les autres participants notent avec regret le rétablissement des sanctions par les États-Unis d'Amérique, après que ce pays s'est retiré du Plan d'action global commun. Les participants restent déterminés à défendre l'intégrité de la filière d'approvisionnement et soutiennent pleinement le maintien de cet instrument, moyen privilégié de favoriser la transparence et la confiance, qui tout en permettant le commerce des articles visés avec la République islamique d'Iran, garantit que les transferts effectués sont conformes au Plan d'action global commun. Les autres participants demandent aux pays qui ne sont pas parties au Plan d'action global commun de s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle à la capacité des parties de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

4. Les participants au Groupe de travail utiliseront tous les moyens à leur disposition pour que soient réunies les conditions nécessaires à la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui demeure l'un des principaux instruments de la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun et de la résolution [2231 \(2015\)](#).

5. Depuis janvier 2019, le Groupe de travail examine des mesures concrètes visant à garantir la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement. Le 6 mars, la Commission conjointe a réaffirmé que la filière d'approvisionnement pouvait permettre d'évaluer des propositions relatives à des transferts vers la République islamique d'Iran et que les participants étaient déterminés à continuer de soutenir l'action de la communauté internationale à cet égard.

6. Les participants au Groupe de travail ont poursuivi le dialogue avec les États Membres pour mieux faire connaître les procédures de la filière d'approvisionnement et expliquer le rôle et les objectifs du Groupe, afin de favoriser le fonctionnement efficace des opérations de la filière.

7. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu sept réunions, ce qui a porté à 45 le nombre total de ces dernières. Des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont participé à une de ces réunions en qualité d'observateurs. Le Groupe de travail a examiné deux propositions présentées par deux États : il a recommandé d'en rejeter une, et l'autre est toujours à l'examen. Il a été recommandé d'approuver la proposition examinée au cours de la période précédente (voir [S/2018/1070](#), par. 3). Au cours des années précédentes, le taux d'approbation des propositions soumises au Groupe de travail a été d'environ 70 %.

8. Les participants au Groupe de travail restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante et conformément aux procédures et conditions énoncées dans le Plan d'action global commun. Les principes de confidentialité s'appliquent aux propositions soumises au Groupe de travail, y compris aux pièces justificatives et autres informations supplémentaires communiquées.

---